



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 juin 2020

#### **Réouverture de la pêche et de la commercialisation des palourdes en provenance du bassin d’Arcachon**

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l’IFREMER ont révélé une diminution de la contamination des coquillages par les toxines lipophyles en provenance du bassin d’Arcachon, du banc d’Arguin et des passes. Cette diminution permet de mettre en évidence **une bonne qualité sanitaire des palourdes en provenance du bassin d’Arcachon.**

En conséquence, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, la préfète de la Gironde a décidé ce mercredi 3 juin 2020 :

- de lever l’interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine visant les palourdes en provenance du bassin d’Arcachon ;
- de maintenir l’interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine des autres coquillages en provenance du bassin d’Arcachon, du banc d’Arguin et des passes.

Cette dernière mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Pour rappel, seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l’autorisation des services de l’État, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du bassin d’Arcachon ou du banc d’Arguin et mises en stockage protégé dans leur établissement.